



Assemblée générale

Distr. limitée
25 novembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Troisième Commission

Point 69 b) de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales**

**Arabie saoudite, Chine, Gabon* et Singapour : amendement
au projet de résolution [A/C.3/68/L.64/Rev.1](#)**

**Promotion de la Déclaration sur le droit et la responsabilité
des individus, groupes et organes de la société de promouvoir
et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales
universellement reconnus : protection des défenseuses
des droits de l'homme/défenseurs des droits des femmes**

Remplacer le paragraphe 5 par le texte suivant :

Réaffirme avec force que chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de défendre les droits fondamentaux des femmes sous tous leurs aspects, et insiste sur le rôle important et légitime que jouent les défenseuses des droits de l'homme/défenseurs des droits des femmes dans la promotion et la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales, droits et libertés dont chacun peut se prévaloir sans distinction aucune, notamment en luttant contre toutes les formes de violation des droits de l'homme, en combattant l'impunité, la pauvreté et la discrimination, en promouvant l'accès à la justice, la démocratie, la pleine participation des femmes à la société, la tolérance, la dignité humaine et le droit au développement, tout en rappelant que l'exercice de ces droits s'accompagne de devoirs et de responsabilités au sein de la communauté et envers elle;

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.

